

## CONSEIL COMMUNAL

### Procès verbal de la séance du 30 mai 2023 (20:00)

Composition de l'assemblée :

**Présents :**

M. Gérard LAVAL, Conseiller - Président;  
 M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre;  
 M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Échevins;  
 Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Dany CORNET, Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Conseillers;  
 Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;

**Excusée :**

Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS;

Questions du public au Collège :

*Madame Francine Remacle :*

- *Dans la rue du Haya, il y a un banc public et un terrain communal avec un grand marronnier. Certaines branches sont cassées : que faire ?*
- *Au Tier de l'eau, il y a un mur qui jouxte ma propriété mais par rapport à la façade, je ne suis propriétaire que de 3 m. Il semble que ce mur doit être réparé. Il mériterait d'être rejointoyé. L'échevin pourrait-il venir voir ?*
- *Aux bulles à verre d'Ocquier, la végétation est très envahissante, il faudrait vérifier à qui appartient ce talus. Est-ce communal ou privé ? L'échevin peut-il venir voir ?*

*Réponse de M. A. Huppe : Oui, j'irai voir.*

*M. le Président sollicite l'accord du Conseil pour la mise à l'ordre du jour de deux points supplémentaires, à savoir : Approbation des points portés à l'OJ des intercommunales SPI et AIDE. Les Conseil donne son accord;*

**Séance publique:**

**1. Compte communal 2022 et ses annexes - Examen - Décision - Vote.**

Vu la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

**Entend** le rapport des comptes annuels communaux de l'exercice 2022 par Monsieur le Bourgmestre ainsi que les explications de la Directrice financière ;

**DECIDE par 9 oui ET 6 non (MM GIET, CORNET, Mmes LUYMOEYEN, PARIS, LECOMTE et GEORGE) :**

- d'approuver les comptes annuels communaux 2022 comme suit:

Tableau de synthèse :

		+/ -	Service ordinaire	Service extraordinaire
1.	Droits constatés		7.849.889,65€	3.653.994,66€
	Non-valeurs et irrécouvrables	=	35.750,98€	0€
	Droits constatés nets	=	7.814.138,67€	3.653.994,66€
	Engagements	-	6.157.627,49€	3.630.272,42€
	Résultat budgétaire	=		
	Positif :		1.656.511,18€	23.722,24€
	Négatif :			
2.	Engagements		6.157.627,49€	3.630.272,42€
	Imputations comptables	-	6.037.144,01€	2.206.664,45€
	Engagements à reporter	=	120.483,48€	1.423.607,97€

3.	Droits constatés nets		7.814.138,67€	3.653.994,66€
	Imputations	-	6.037.144,01€	2.206.664,45€
	Résultat comptable	=		
	Positif :		1.776.994,66€	1.447.330,21€
	Négatif :			

- d'approuver le bilan au montant de 25.198.080,40 € ainsi que le résultat de l'exercice au montant de 514.231,59€ (boni) ;  
- de certifier que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

*M. C. Giet : Quand on parle du boni cumulé, c'est sans tenir compte de l'inflation. Par rapport à avant, que représente-t-il ? Le million de l'époque ce n'est plus le même que celui d'aujourd'hui !  
Mme P. DUBOIS, Directrice financière : C'est pour ça que je donne les chiffres en valeur absolue et puis la pondération de chaque recette et dépense dans le volume du budget général. Le boni est largement supérieur au million d'euros que celui d'il y a quelques années.*

Intervention de Mme A. LUYMOEYEN pour le groupe Ensemble :

*En premier, permettez-nous de remercier le service Finances pour le travail accompli durant cet exercice comptable mais aussi tout le personnel communal et ouvrier.*

*En effet au vu de ce compte, s'il est très positif c'est quasi en totalité grâce aux nombreuses économies réalisées dans tous les services.*

*Sur la mathématique des chiffres, les résultats sont corrects et là, nous n'avons rien à dire.*

*Nous avons donc analysé le résultat de vos priorités, de vos choix politiques qui comme vous le savez, ne correspondent pas à nos priorités.*

*Nous nous inquiétons des perspectives prochaines impliquant des dépenses pharaoniques qui nécessiteront de gros emprunts et qui engageront la commune pour des décennies.*

*A l'ordinaire (à la grosse louche) :*

*Pour les recettes, nous constatons une diminution de +/- 120.000 € par rapport aux prévisions budgétaires.*

*Pour les dépenses, nous constatons une diminution de +/- 900.000 € par rapport aux prévisions budgétaires. Et la réduction des dépenses est la plus importante dans l'administration générale. (237.000 €) Bravo et heureusement.*

*Le boni au compte est pour nous le résultat de la diminution des dépenses et des travaux et projets non réalisés à ce jour. Sans cela, le compte était en déficit.*

*À l'extraordinaire (toujours à la grosse louche) :*

*Pour les voiries, les budgets prévus déjà bien minces ne sont pas utilisés alors que nos routes en ont bien besoin.*

*Il en est de même*

*Pour le budget du patrimoine privé 210.000 de prévus pour 122.000 de dépensés.*

*Pour rappel : nous avons 170km de routes à raison de 5 km par an, il nous faudra 34 ans pour tout rénover ; à condition que les 1ères ne se dégradent pas.*

*Nous ne voterons pas ce compte*

Intervention de M. P. VELDEN pour le groupe IC :

*Si le budget attire souvent tous les regards puisqu'il porte sur des choix politiques, le compte donne à voir la réalité du terrain, avec les imprévus, favorables ou défavorables, auxquels on doit faire face ou encore les écueils rencontrés au gré de l'évolution macro-économique sur lesquels une Commune n'a aucune prise.*

*Au service ordinaire, le compte 2022 présente donc un résultat à l'exercice propre de 649.797,72 EUR et un résultat cumulé de 1.656.511,18 EUR. Un prélèvement de 300.000 EUR alimente l'extraordinaire à partir de l'ordinaire.*

*Ce résultat budgétaire cumulé permet de majorer les recettes ordinaires de l'exercice en cours de 845.941,78 EUR, ce qui est tout à fait exceptionnel.*

*Le taux de couverture des dépenses par la fiscalité reste à 53%, comme le compte précédent.*

*Dans les différents postes des dépenses ordinaires, nous voudrions souligner la bonne maîtrise des frais de fonctionnement à 16,75 % (pour une moyenne historique de 17-18%), malgré le niveau des prix actuels et alors que le budget initial prévoyait 20% avec des dépenses ordinaires plus élevées. En*

valeur absolue, ces dépenses de fonctionnement n'augmentent que de 8,42% par rapport au compte 2021 alors que sur la même période l'indice des prix a augmenté de 10%.

Les dépenses de dettes augmentent légèrement à 10,5% (9,8% prévus au budget) mais cette augmentation est simplement due à la somme globale des dépenses qui est en baisse ; en valeur absolue on passe simplement de 590k à 603k. Donc, elles restent stables.

Par rapport au compte 2021, les recettes de ce compte 2022 augmentent de 6% et les dépenses de 4,5%, ce qui reflète une évolution saine.

Au niveau bilantaire, le boni courant du compte de résultats est très bon à 575.634,66 EUR et la structure dettes/actifs patrimoniaux reste très saine.

C'est ici l'occasion pour nous de remercier tout le personnel communal pour son travail et son investissement.

En conclusion, notre groupe approuvera donc ce compte 2022.

## 2. Dotation communale à la Zone de Police du Condroz - Majoration - Examen - Décision - Vote.

Vu le Conseil de la zone de Police du 25 avril 2023 ;

Vu l'arrêté royal du 07/04/2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant sa décision du 17 novembre 2022 validant une majoration de 4% de la dotation globale 2023 ;

Considérant les 5 indexations des salaires du secteur public au cours de l'année 2022 et la hausse des dépenses en personnel en conséquence ;

Considérant la décision du Collège de police du 19 janvier 2023 de proposer à un prochain Conseil de police les dotations communales 2023 majorées, telles que lui présentées ;

Considérant que le tableau des dotations 2023 majorées de 14% par rapport aux dotations 2022 se présente comme suit :

Nombre total d'habitants au 01/01/2022 : 44.300						
Entités	Dotations 2022 - 4%	Nbre hab	Dotations 2023 - 14%	Puissance votale	Nbre de conseillers	% de la commune selon habitants
Anthisnes	282.581,42 €	4.234	324.345,05 €	10	2	9,56
Clavier	318.215,65 €	4.830	370.001,56 €	11	2	10,90
Comblain-Au-Pont	362.606,86 €	5.322	407.691,16 €	12	2	12,01
Ferrières	338.356,73 €	5.075	388.769,75 €	11	2	11,46
Hamoir	260.082,69 €	3.797	290.868,72 €	9	1	8,57
Marchin	370.488,16 €	5.495	420.943,80 €	12	2	12,40
Modave	284.130,74 €	4.221	323.349,19 €	10	2	9,53
Nandrin	388.743,12 €	5.802	444.461,50 €	13	2	13,10
Ouffet	188.544,79 €	2.803	214.723,47 €	6	1	6,33
Tinlot	183.088,51 €	2.721	208.441,87 €	6	1	6,14
<b>TOTAUX :</b>	<b>2.976.838,66 €</b>	<b>44.300</b>	<b>3.393.596,07 €</b>	<b>100</b>	<b>17</b>	<b>100,00</b>

Considérant que la majoration de 4% des dotations communales 2022 est intégrée dans la majoration proposée de 14% des dotations communales 2023 ;

**DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**

- d'approuver la majoration de la dotation communale 2023 pour la Commune de Clavier à 14% par rapport aux dotations communales 2022.

NB : La majoration des 4% de dotation communale, déjà votée, doit être déduite de la majoration de 14% nouvellement décidée.

### 3. Dotation communale à la zone HEMECO - Examen - Décision - Vote.

Vu le rapport de la commission visée par l'article 11 de l'AR du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité de la zone de secours sur les budgets ordinaire et extraordinaire 2023 de la Zone de Secours ;

Vu la nécessité de voter le budget 2023 de la Zone de secours et le montant des dotations communales et provinciales ;

Vu qu'au service ordinaire, 13.604.476,26 € de dépenses et de 13.604.476,26 € de recettes sont prévues ;

Vu que la dotation provinciale s'élève à 3.329.976,93 € ;

Vu qu'en vue de prendre en charge le déficit de la Zone, les dotations communales s'établissent comme suit:

Commune	Dotation (en € )	(%)
DOTATION AC AMAY	619.551,07	12,18
DOTATION AC ANTHISNES	158.865,02	3,12
DOTATION AC CLAVIER	207.889,23	4,09
DOTATION AC COMBLAIN AU PONT	199.650,63	3,93
DOTATION AC FERRIERES	190.495,44	3,75
DOTATION AC HAMOIR	142.168,06	2,80
DOTATION AC HERON	238.420,82	4,69
DOTATION AC HUY	1.553.561,72	30,55
DOTATION AC MARCHIN	235.890,81	4,64
DOTATION AC MODAVE	181.431,38	3,57
DOTATION AC NANDRIN	248.798,12	4,89
DOTATION AC OUFFET	105.284,66	2,07
DOTATION AC TINLOT	116.594,64	2,29
DOTATION AC VILLERS LE BOUILLET	286.576,67	5,64
DOTATION AC WANZE	600.297,30	11,80

Attendu qu'au service extraordinaire, des dépenses pour un montant de 1.063.655,00 € sont prévues ;  
Attendu que ces dépenses sont financées par recours à l'emprunt, pour 894.110,00 €, pour 120.000,00 € par subsides et pour 49.545,00 € par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

#### DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- d'approuver le montant des dotations communales comme suit :

Commune	Dotation	(%)
DOTATION AC AMAY	619.551,07	12,18
DOTATION AC ANTHISNES	158.865,02	3,12
DOTATION AC CLAVIER	207.889,23	4,09
DOTATION AC COMBLAIN AU PONT	199.650,63	3,93
DOTATION AC FERRIERES	190.495,44	3,75
DOTATION AC HAMOIR	142.168,06	2,80
DOTATION AC HERON	238.420,82	4,69
DOTATION AC HUY	1.553.561,72	30,55
DOTATION AC MARCHIN	235.890,81	4,64
DOTATION AC MODAVE	181.431,38	3,57
DOTATION AC NANDRIN	248.798,12	4,89
DOTATION AC OUFFET	105.284,66	2,07
DOTATION AC TINLOT	116.594,64	2,29
DOTATION AC VILLERS LE BOUILLET	286.576,67	5,64
DOTATION AC WANZE	600.297,30	11,80

- d'en informer la Zone de Secours HEMECO.

#### **4. Budget 2023 - Modification budgétaire n°1 (ordinaire et extraordinaire) - Examen - Décision - Vote.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale) ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 22-05-2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE par 9 OUI, 4 NON (M. GIET, Mmes LUYMOEYEN, PARIS et GEORGE) et 2 ABSTENTIONS (Mme LECOMTE, M. CORNET) :**

##### **Art. 1er**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° de l'exercice 2023 :

##### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>7.403.847,04€</b>	<b>4.457.194,49€</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>7.087.446,40€</b>	<b>3.522.779,55€</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>316.400,64€</b>	<b>934.414,94€</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.681.280,69€</b>	<b>23.722,24€</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>39.314,57€</b>	<b>13.439,66€</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00€</b>	<b>461.486,95€</b>
Prélèvements en dépenses	<b>400.000,00€</b>	<b>1.406.184,47€</b>
Recettes globales	<b>9.085.127,73€</b>	<b>4.942.403,68€</b>
Dépenses globales	<b>7.526.760,97€</b>	<b>4.942.403,68€</b>
Boni / Mali global	<b>1.558.366,76€</b>	<b>0,00€</b>

##### 2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	513.180,35€	20/03/2023
Fabriques d'église	BORSU 8.372,59€	11/05/2023
	CLAVIER 13.752,30€	19/07/2022
	LES AVINS 10.087,13€	19/07/2022
	OCQUIER 11.44,00€	04/08/2022
	TERWAGNE 12.455,90€	25/08/2023
	BOIS 0,00€	08/08/2022

Zone de police	370.001,56€	25/04/2023
Zone de secours	207.889,23€	10/03/2023
Autres ( <i>préciser</i> )		

3. Budget participatif : oui 42127/140-48 20.000,00€

#### **Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

#### Intervention de Mme A. LUYMOEYEN pour le groupe Ensemble :

*A ce jour, rien n'est encore inscrit pour le hall, les indexations de salaires ne sont pas prévues. A l'extraordinaire : 2.282.000€ de prévision budgétaire qui seront majorés de 2.660.00€ avec la surprise de voir apparaître la rénovation de l'administration communale alors qu'il n'en a jamais été question au Conseil. Le dossier arrive aujourd'hui avec une estimation du 14 /09/2022 d'un montant de 1.300.000€. Pourquoi aujourd'hui alors que de nombreux gros projets sont en cours et en prévision ?*

*Nous citerons le hall et la salle, la piscine, le cœur de village d'Ocquier, l'école de BB, Ocquier l'ancien bâtiment, le bâtiment de les Avins, l'école des Clavier Station où les enfants sont dans des conteneurs pour qq années, les projets de mobilité et ce qui nous paraît vraiment important les voiries qui sont encore et toujours en mauvais état. Un article de presse signalait Clavier dans les 10 communes où les routes sont les plus mauvaises ☹.*

*Avant de s'attaquer à ce gros morceau ne serait-il pas plus judicieux de prioriser les projets, de terminer ceux en cours et de présenter un plan financier pour tous ces projets.*

*Pour ces raisons , nous ne voterons pas la modification.*

---

#### **5. Fabriques d'églises - Comptes 2022 - Examen - Décision - Vote.**

*MM. VELDEN et LAVAL, Fabriciens, ne prennent pas part au vote.*

Vu le décret du 13 mars 2014 entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;

Vu l'approbation des comptes fabriciens 2022 par l'Evêché ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver le compte 2022 de la fabrique d'église de Les Avins avec remarques mais sans rectification de l' Evêché; le compte se clôture avec un excédent de 12.762,22 € ;
- d'approuver le compte 2022 de la fabrique de Clavier-Pair, sans remarque de l'Eveché; le compte se clôture avec un excédent de 14.008,39 € ;
- d'approuver le compte 2022 de la fabrique de Borsu en apportant la correction de l'Evêché, à savoir : D6C 92,20€ au lieu de 0,00€ et D11B 36,19€ au lieu de 128,39 €; le compte se clôture avec un excédent de 6.440,83 €;
- d'approuver le compte 2022 de la fabrique de Ocquier en apportant les corrections de l'Evêché, à savoir: R2 731,86 € au lieu de 731,56 et R18 2.648,18 € au lieu de 2.640,00€; le compte se clôture avec un excédent de 3.919,83 € ;
- d'approuver le compte 2022 de la fabrique de Terwagne sans remarque de l'Evêché; le compte se clôture avec un excédent de 4.436,37 € ;
- d'approuver le compte 2022 de la fabrique de Bois sans remarque de l'Evêché; le compte se clôture avec un excédent de 2.373,24 € ;
- de transmettre la présente à l'Evêché ainsi qu'aux Fabriques d'église.

---

#### **6. Marché de Services - Funérailles des indigents de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans - Approbation des conditions et du mode de passation. Examen – Décision - Vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
 Considérant le cahier des charges N° 2023/24/BO/KS relatif au marché "Funérailles des indigents de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans" établi par le Service achat ;  
 Considérant que ce marché est divisé en :

- \* Lot 1 (Funérailles classiques), estimé à 849,05 € hors TVA ou 899,99 €, TVA de 6% comprise ;
- \* Reconstitution 1 (Funérailles classiques), estimé à 849,05 € hors TVA ou 899,99 €, TVA de 6% comprise ;
- \* Reconstitution 2 (Funérailles classiques), estimé à 849,05 € hors TVA ou 899,99 €, TVA de 6% comprise ;
- \* Lot 2 (Funérailles par crémation à CINEY), estimé à 849,05 € hors TVA ou 899,99 €, TVA de 6% comprise ;
- \* Reconstitution 1 (Funérailles par crémation à CINEY), estimé à 849,05 € hors TVA ou 899,99 €, TVA de 6% comprise ;
- \* Reconstitution 2 (Funérailles par crémation à CINEY), estimé à 849,05 € hors TVA ou 899,99 €, TVA de 6% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.094,30 € hors TVA ou 5.399,94 €, TVA de 6% comprise ;

Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il y a 2 reconductions tacites et que la durée totale du marché est de 36 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 832/12402 et sera inscrit au budget des exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**

- D'approuver le cahier des charges N° 2023/24/BO/KS et le montant estimé du marché "Funérailles des indigents de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans", établis par le Service achat; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.094,30 € hors TVA ou 5.399,94 €, TVA de 6% comprise ;

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 832/12402 et au budget des exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**7. Décret du 6 octobre 2022 modifiant le CDLD (Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) - Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics (Budget extraordinaire-Budget ordinaire - Marché conjoint - Adhésion centale d'achat - Manifestation d'intérêt) - Examen - Décision - Vote**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu notamment l'article 23 du décret précité, selon lequel il entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication au Moniteur belge, laquelle a eu lieu le 1er décembre 2022 ;

Considérant que le décret est entré en vigueur le 1er mars 2023 ;

Vu l'assouplissement des règles en matière de délégations de compétences du Conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics et des concessions ;

Vu la taille de la population de la commune, à savoir < 15.000 habitants ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

**DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**

Article 1er. De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des

marchés publics :

1° Au Collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva à l'exception des marchés publics visés au 2° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire à l'exception des marchés publics visés au 2°;

2° Au directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva;

Article 2. De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

1° Au Collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva à l'exception des marchés publics conjoints visés au 2° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des marchés publics conjoints visés a 2°;

2° Au directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva ;

Article 3. § 1er. De donner délégation au Collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§ 2. De donner délégation au directeur général, et à un autre fonctionnaire, (à l'exclusion du directeur financier), pour manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat;

§ 3. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

1° Au Collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva à l'exception des besoins visés aux 2° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire à l'exception des besoins publics visés au 2° ;

2° Au directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva à l'exception des besoins visés au 3° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva à l'exception des besoins visés au 3°;

3° A un autre fonctionnaire

- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva.

---

## **8. Programme wallon de Développement Rural 2023-2027 (PwDR) - Mesure LEADER - Validation du dossier de candidature - Ratification.**

Vu le courrier de Madame la Ministre Céline TELLIER offrant la possibilité aux communes rurales et semi-rurales de déposer une stratégie de développement locale (SDL) dans le cadre de l'appel à candidature LEADER pour la programmation 2023-2027 ;

Vu la candidature du GAL Pays des Condruses asbl, composé des communes d'Anthisnes, Clavier, Ferrières, Hamoir, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot pour gérer la mise en oeuvre de la SDL 23-27 ;

### **DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**

- de ratifier la décision du Collège du 12 avril 2023 décidant :

- d'adhérer à la candidature du GAL Pays des Condruses asbl, composé des communes d'Anthisnes, Clavier, Ferrières, Hamoir, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot ;

- d'approuver la Stratégie de Développement local (SDL) porté par le GAL Pays des Condruses ;
- de mandater le GAL Pays des Condruses pour la gestion et la mise en œuvre de la SDL 23-27 ;
- de marquer son accord pour le dépôt de ladite SDL auprès du SPW-ARNE au plus tard le 21 avril 2023 ;
- d'approuver le budget prévisionnel à 100% de 1.785.000,00 €, incluant les prévisions de dépenses pour des projets de coopération ;
- de prévoir la part locale de 10% (à partager entre les 9 communes) dans le budget communal pour les exercices budgétaires futurs ;
- de s'engager à prendre en charge les dépenses non financées par le FEADER et la Wallonie et de suppléer aux besoins du GAL en cas de difficultés de trésorerie (ex : garantie bancaire, avances remboursables, ...) ;
- de participer aux instances décisionnelles de l'asbl GAL Pays des Condruses si le dossier de candidature est retenu, selon les modalités définies lors de sa mise en place.

---

**9. Marché de Services - Plan de relance pour la Wallonie - Projet "Cœur de village" à Ocquier - Honoraires pour l'étude, le suivi des travaux et la coordination en matière de sécurité et de santé - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/23/BE/JLA-KS relatif au marché "Plan de relance pour la Wallonie - Projet "Cœur de village" à Ocquier - Honoraires pour l'étude, le suivi des travaux et la coordination en matière de sécurité et de santé" établi par les services Achat et Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.000,00 € hors TVA ou 47.190,00 € TVA de 21% comprise pour les honoraires augmenté d'une somme réservée de 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 TVA de 21% comprise pour les levés topographiques et les essais, soit un total de 47.000,00 € hors TVA ou 56.870,00 €, TVA de 21% comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 140.000,00 € hors TVA ou 169.400,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à maximum 500.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 par voie de modification budgétaire n° 1, article 421/721-56 (n° de projet 20230026) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 mai 2023 et qu'un avis favorable a été accordé par la Directrice financière le 30 mai 2023 ;

Considérant que la Directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 6 juin 2023 ;

**DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**

- D'approuver le cahier des charges N° 2023/23/BE/JLA-KS et le montant estimé du marché "Plan de relance pour la Wallonie - Projet "Cœur de village" à Ocquier - Honoraires pour l'étude, le suivi des travaux et la coordination en matière de sécurité et de santé", établis par les services Achat et Travaux dont les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, et pour lequel, le montant estimé s'élève à 39.000,00 € hors TVA ou 47.190,00 € TVA de 21% comprise pour les honoraires augmenté d'une somme réservée de 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 TVA

de 21% comprise pour les levés topographiques et les essais, soit un total de 47.000,00 € hors TVA ou 56.870,00 €, TVA de 21% comprise ;

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, à savoir le Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;
- De financer cette dépense d'un montant de 800.000,00 € (marché de Services et marché de Travaux) par le crédit inscrit par voie de modification budgétaire n° 1 au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/721-56 (n° de projet 20230026).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

#### **10. Marché de Services - Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'administration communale de Clavier - Approbation des conditions et du mode de passation - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/27/BE/KS relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'administration communale de Clavier" établi par le Service achat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 107.438,01 € hors TVA ou 129.999,99 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/723-51 (projet 20230020) et sera également financé par subside et emprunt ;

Considérant que le crédit budgétaire est inscrit à la première modification budgétaire 2023, article 104/723-51 (projet 20230020) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 mai 2023 et qu'un avis favorable a été rendu le 22 mai 2023 ;

**DECIDE par 11 OUI et 4 ABSTENTIONS (M. GIET, Mme LUYSMOEYEN, PARIS, GEORGE) :**

- D'approuver le cahier des charges N° 2023/27/BE/KS et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'administration communale de Clavier", établis par le Service achat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 107.438,01 € hors TVA ou 129.999,99 €, TVA de 21% comprise ;

- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;

- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/124-51 (projet 20230020) et sera également financé par subside et emprunt.

Ce crédit fait l'objet d'une modification budgétaire.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

#### **11. Marché de Services - Service de lavage et stockage des gobelets réutilisables - stock 3 ans - Approbation des conditions et du mode de passation. Examen – Décision - Vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 2° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/15/BO/KS relatif au marché "Service de lavage et stockage des gobelets réutilisables - stock 3 ans" établi par le Service achat ;

Considérant que la durée totale de ce marché est de 36 mois ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,44 € hors TVA ou 999,99 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 876/12412 et sera inscrit au budget des 2 exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**

- D'approuver le cahier des charges N° 2023/15/BO/KS et le montant estimé du marché "Service de lavage et stockage des gobelets réutilisables - stock 3 ans", établis par le Service achat; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics; le montant estimé s'élève à 826,44 € hors TVA ou 999,99 €, TVA de 21% comprise ;

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 876/12412 et au budget des 2 exercices suivants. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**12. Marché de Travaux - Travaux de marquages routiers sur le territoire de la commune de Clavier - Marché stock de 3 ans - Approbation des conditions et du mode de passation. Examen – Décision - Vote**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/25/BO/KS relatif au marché "Travaux de marquages routiers sur le territoire de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans" établi par le Service achat ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Travaux de marquages routiers sur le territoire de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans), estimé à 6.859,50 € hors TVA ou 8.300,00 €, TVA de 21% comprise ;

\* Reconduction 1 (Travaux de marquages routiers sur le territoire de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans), estimé à 6.859,50 € hors TVA ou 8.300,00 €, TVA de 21% comprise ;

\* Reconduction 2 (Travaux de marquages routiers sur le territoire de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans), estimé à 6.859,50 € hors TVA ou 8.300,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.578,50 € hors TVA ou 24.900,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois et est reconductible tacitement 2 fois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 423/14006 et sera inscrit au budget des exercices suivants ;

**DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**

- D'approuver le cahier des charges N° 2023/25/BO/KS et le montant estimé du marché "Travaux de marquages routiers sur le territoire de la commune de Clavier - Marché stock 3 ans", établis par le Service achat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.578,50 € hors TVA ou 24.900,00 €, TVA de 21% comprise ;

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 423/14006 et au budget des 2 exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

OK

---

**13. Marché de Fournitures - Fourniture, démontage, montage et équilibrage de pneus pour les véhicules communaux - Approbation des conditions et du mode de passation.**

**Examen – Décision-Vote**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/26/BO/KS relatif au marché "Fourniture, démontage, montage et équilibrage de pneus pour les véhicules communaux" établi par le Service achat ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Lot 1 (Pneus pour voitures, camionnettes, véhicules 4 x 4, camions, véhicules agricoles et de génie civil), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

\* Recondution 1 (Pneus pour voitures, camionnettes, véhicules 4 x 4, camions, véhicules agricoles et de génie civil), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

\* Recondution 2 (Pneus pour voitures, camionnettes, véhicules 4 x 4, camions, véhicules agricoles et de génie civil), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

\* Lot 2 (Pneus autocars), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

\* Recondution 1 (Pneus autocars), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

\* Recondution 2 (Pneus autocars), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 17.355,36 € hors TVA ou 21.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 2 fois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023, articles 42101/12702 et 72201/12702 et au budget des 2 exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**

- D'approuver le cahier des charges N° 2023/26/BO/KS et le montant estimé du marché "Fourniture, démontage, montage et équilibrage de pneus pour les véhicules communaux", établis par le Service achat; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics; le montant estimé s'élève à 17.355,36 € hors TVA ou 21.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023, articles 42101/12702 et 72201/12702 et au budget des exercices suivants.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **14. Convention d'occupation du local co-working à Ocquier - Examen - Décision - Vote.**

*M. GIET, Conseiller, quitte la séance en cours de point et ne participe pas au vote.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier l'article L1222-1 ;  
Suite à la décision du Collège du 01-02-2023 de confier la gestion du local de co-working d'Ocquier (Grand Rue (Rowe), 4) au PCS ;

#### **DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**

- de valider le modèle de convention d'occupation proposé ci-après par le PCS :

#### **"Convention d'occupation du local "Co-working" à Ocquier.**

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'occupation et de l'utilisation des locaux.

#### **Article 1 : Mise à disposition**

- L'Administration communale de Clavier autorise l'accès du local de co-working, Grand'Rue(Rowe), 2 à Ocquier à partir du ..... et jusqu'au ..... inclus .
- La personne responsable du bon déroulement de l'occupation et de la cohabitation ainsi que des clefs :
  - Mme ....., mail , numéro de téléphone.
- L'occupant viendra prendre possession des clefs le ...../...../..... à .....h..... au service Plan de Cohésion Sociale (rue des écoles , 3) et les ramènera le ...../...../..... à .....h..... au même endroit.

#### **Article 2 : Prix**

Le prix de l'occupation est fixé à 5,00 € par heure d'occupation entamée.

Cette somme sera payée sur le compte de la commune de Clavier n° BE72 0910 0041 5816 .

La mise à disposition du local est **gratuite** dans le cadre des activités organisées par le PCS ainsi que par la bibliothèque de Clavier, le comité d'Ocquier et le patro ;

#### **Article 3 : Règles à respecter**

S'agissant du partage d'un lieu de vie, chacun veillera :

- à utiliser le matériel mis à sa disposition avec précaution et dans le cadre de son usage normal ;
- à ranger le mobilier ;
- à laver, essuyer et ranger la vaisselle (y compris la cafetière), en n'abandonnant rien dans le local sauf ce qui s'y trouvait à son entrée ;
- à brosser les locaux (nettoyage à l'eau si nécessaire) ;
- à reprendre ses poubelles ;
- à éteindre chauffage et lumières ainsi qu'à fermer soigneusement les portes (à clef pour la porte menant vers l'extérieur) et fenêtres ;
- à rentrer et ranger le mobilier déplacé à l'extérieur, en veillant à la propreté des abords du local (les mégots sont à jeter dans l'endroit prévu à cet effet) ;
- à signaler spontanément au P.C.S. Condroz les dégradations accidentelles survenues ;
- à respecter les modalités d'utilisation et de réservation ;
- à ne pas fumer dans le local ;
- à être responsable quant à sa consommation d'alcool ;
- à ne pas introduire, consommer ou utiliser de produits illicites ou dangereux à l'intérieur du local ;
- à ne rien fixer ou coller sur les murs ;
- à signaler immédiatement toute détérioration ou dysfonctionnement observé lors de l'arrivée dans le local sous peine d'en être tenu pour responsable à sa sortie ;
- à respecter le voisinage ;
- à ne pas faire de bruit à l'extérieur après 22h.

Fait à ....., le ...../...../.....

**Pour l'occupant,**

**Pour l'administration communale,**

Le service PCS Condroz

0473/87.11.77 ou [chefdeprojet@pcs-condroz.be](mailto:chefdeprojet@pcs-condroz.be)

**15. Assemblée générale d'Ores - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE à l'unanimité selon tableau de préséance :**

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 de l'intercommunale ORES Assets, à savoir :

- Point 1 - Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération
- Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat ;
- Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022
- Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022
- Point 5 - Nominations statutaires.

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

**16. Assemblée Générale ordinaire de la CIESAC - Approbation des points à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.**

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la CIESAC le 19 juin 2023 à 20H00 ;

**DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :

- Vérification des pouvoirs des délégués ;
- Marché public - Honoraires du bureau des réviseurs pour les exercices 2022-2023-2024 - Rappel ;
- Pouvoir de représentation vis-à-vis de tiers - Mandat à accorder au Président - Approbation ;
- Rapport de gestion 2022 - Approbation ;
- Rapport du Comité de rémunération pour l'année 2023 - Approbation ;

- Rapport de rémunération de l'année 2022 - Approbation ;
- Rapport du Comité d'Audit ;
- Comptes arrêtés au 31-12-2022 - Approbation ;
- Affectation du résultat - Approbation ;
- Rapport du Réviseur ;
- Décharge au Commissaire réviseur - Approbation ;
- Décharge aux Administrateurs - Approbation ;
- Perspectives d'avenir ;
- Approbation du Procès-verbal de la réunion ;

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

### **17. Assemblée Générale Ordinaire d'Intradel - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.**

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Intradel le jeudi 29 juin 2023 à 17H00 ;

#### **DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :

- Bureau - Constitution
- Rapport de gestion - Exercice 2022 : approbation du Rapport de rémunération
  1. *Rapport annuel - Exercice 2022 - Présentation*
  1. *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2022 - Approbation*
  2. *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2022*
- Comptes annuels - Exercice 2022 : approbation
  1. *Comptes annuels - Exercice 2022 - Présentation*
  3. *Comptes annuels - Exercice 2022 - Rapport du Commissaire*
  4. *Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2022*
  5. *Comptes annuels - Exercice 2022 - Approbation*
- Comptes annuels - Exercice 2022 - Affectation du résultat
- Administrateurs - Décharge - Exercice 2022
- Commissaire - Décharge - Exercice 2022
- Administrateurs - Démissions/nominations
- Rapport de gestion consolidé - Exercice 2022 - Présentation
- Comptes consolidés - Exercice 2022 - Présentation
- Comptes consolidés - Exercice 2022 - Rapport du Commissaire
- Administrateurs - Formation - Exercice 2022 - Contrôle

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée.

### **18. Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale SCRL - Approbation des points à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.**

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA Intercommunale SCRL le mardi 27 juin 2023 à 18H00 :

#### **DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance ;

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

### **19. Assemblée Générale ordinaire de la SPI - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.**

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SPI le 27 juin 2023 à 18h00;

#### **DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022 comprenant (Annexe 1 ) :
  - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
  - les bilans par secteurs ;
  - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
  - le détail des participations détenues au 31 décembre 2022 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
  - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)
6. Formation des Administrateurs en 2022 (Annexe 2)
7. Présentation du résultat 2022
8. Mind It, la nouvelle plate-forme d'aide à la décision de SPI pour ses associés. Présentation des fonctionnalités et des solutions disponibles.
  - De transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

---

## **20. Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale AIDE - Approbation des points à l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.**

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale AIDE le mardi 27 juin 2023 à 18H30 :

### **DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :
  1. Approbation des procès-verbaux de l'AG ordinaire du 16 juin 2022 et de l'AG stratégique du 15 décembre 2022
  2. Approbation du plan stratégique 2023-2025
  3. Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe.
  4. Démission et remplacement d'administrateurs et d'un observateur.
  5. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 3 avril 2023.
  6. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
  7. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2022 des organes de gestion et de la Direction.
  8. Comptes annuels de l'exercice 2022 qui comprend :
    - a. Rapport d'activité
    - b. Rapport de gestion
    - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
    - d. Affectation de résultat
    - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
    - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction.
    - g. Rapport d'évaluation du comité de rémunération.
    - h. Rapport du commissaire
  9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
  10. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
  11. Décharge à donner aux Administrateurs ;
    - de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

---

## **21. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Ratification.**

### **PREND CONNAISSANCE:**

- des arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

- Le 08 mars 2023 (PhD/GL/Flèche Wallonne/2023) ;
- Le 08 mars 2023 (PhD/GL/Flèche Wallonne/2023) ;
- Le 09 mars 2023 (PhD/GL/interdiction de stationnement/SPW) ;
- Le 10 mars 2023 (PhD/GL/stationnement interdit/2023) ;

Le 10 mars 2023 (PhD/GL/essais rallye/2023) ;  
 Le 10 mars 2023 (PhD/GL/marche gourmande/2023) ;  
 Le 15 mars 2023 (PhD/GL/Enterrement de Monsieur Léo Cassart/2023) ;  
 Le 15 mars 2023 (PhD/GL/Réservation d'emplacements/2023) ;  
 Le 15 mars 2023 (PhD/GL/Rue du Roi Albert/202) ;  
 Le 21 mars 2023 (PhD/GL/rallye ancêtres/202) ;  
 Le 21 mars 2023 (PhD/GL/marche/2023) ;  
 Le 21 mars 2023 (PhD/GL/Portes ouvertes/2023) ;  
 Le 22 mars 2023 (PhD/GL/Passage sur le Ravel/2023) ;  
 Le 29 mars 2023 (PhD/GL/N63 - Men at work/2023) ;  
 Le 30 mars 2023 (PhD/GL/N636 - SACE/2023) ;  
 Le 04 avril 2023 (PhD/GL/N63 - SOTRALIEGE/2023) ;  
 Le 04 avril 2023 (PhD/GL/Jogging/2023) ;  
 Le 05 avril 2023 (PhD/GL/Les Géants des Ardennes/2023) ;  
 Le 05 avril 2023 (PhD/GL/N63 - Men at work/2023) ;  
 Le 11 avril 2023 (PhD/GL/Réservation de la place du Marché/2023) ; Le 18 avril 2023/GL/mariage/2023) ;  
 Le 18 avril 2023 (PhD/GL/Convoi exceptionnel/2023) ;  
 Le 19 avril 2023 (PhD/GL/Jogging - Vyle/2023) ;  
 Le 19 avril 2023 (PhD/GL/Fancy/Fair/2023).

Questions des Conseillers au Collège en séance publique :

- *Question de M. C. GIET : Concerne un testament, au sujet des fonds on m'a dit que la destination n'était pas clairement établie dans sa totalité. N'est-ce pourtant pas indiqué tel quel dans le testament ? Si on ne dit pas qu'une partie doit être spécialement affectée, cela ne signifierait-il pas qu'il s'agit alors de l'entièreté ? Le notaire fera-t-il sa lecture du testament ?*

Rép M. Ph. DUBOIS : *J'ai obtenu tous les renseignements du notaire et vous pourrez lui demander.*

- *Question de Mme A. PARIS : Je suis intervenue lors de notre réunion dernière sur la mise en place d'un groupe de travail sur la protection de certaines tombes dans nos cimetières. Ceci avait été proposé, l'an dernier déjà, lors de la décision de protections, conformément au Décret de la Région Wallonne. Vous aviez admis, à cette époque, que la liste des tombes concernées, figurant en annexe du point, n'était qu'indicative. Il était admis qu'elle était incomplète et devait être complétée. Quatre cimetières n'ont d'ailleurs pas encore été répertoriés. À titre d'exemple, nous avons cité la liste concernant le cimetière de Les Avins, qui ne comportait que trois noms, alors qu'il y a, bien sûr, bien plus d'anciens bourgmestres, de victimes de guerre, de personnalités de l'enseignement, de personnages d'importance historique locale, etc., tel que défini dans le texte de la Région wallonne. Nous vous avons dès lors proposé notre aide, à travers ce groupe de travail. Au passage, je précise aussi qu'il s'agit bien d'un groupe de travail, et non d'une commission officielle, au sens du Code de la Démocratie locale. Au lieu de recevoir suite à ma demande et malgré déjà un rappel lors de réunion antérieure du Conseil communal, je reçois à présent un mail de l'agent communal, dont je vous lis un extrait :  
 « ...A ce jour, tant au niveau communal qu'au niveau régional, il n'est pas prévu de mettre en place une commission spécifique à ce classement. L'obligation prévue est de classer dans une liste ces sépultures, chose faite à Clavier. Le classement de ces sépultures est établi sur base factuelle et cadencassée par la réglementation en vigueur. Il est donc non discutable en commission... »*

*Je note donc que vous renoncez à notre aide. Il vous reste, à l'évidence, à produire une liste incontestable des tombes à protéger, telle que définie dans le texte de la Région. À défaut de recevoir une liste conforme, nous en référerons à la Région, en particulier à « Monsieur cimetière », Monsieur Deflorenne, pour le respect des mesures imposées par la réglementation wallonne.*

Rép de Mme A-C. LIÉGEOIS, Directrice Générale f.f. : *Il me semble important de relater l'entièreté de la réponse de notre agent en charge des cimetières, notamment sa dernière phrase : « Toutefois, si vous avez des demandes/infos relatives à des sépultures, je vous invite à m'en faire part. Ainsi, je pourrais revenir vers vous avec l'information nécessaire et la réponse appropriée. Cordialement »*

*Votre aide est tout à fait la bienvenue, la composition et animation officielle d'un groupe de travail n'est cependant pas retenue.*

- *Question de Mme A. PARIS : Je reviens sur le délai de mise à notre disposition des PV du Collège.*  
*La réponse qui nous a été donnée ne figure que partiellement au compte-rendu de la réunion du Conseil du 11 mai, en particulier dans les arguments avancés par le Bourgmestre.*  
*Je cite : « il ne faut pas qu'on puisse mettre la pression, qu'on puisse gêner le travail des services administratifs et ouvriers ». Soit, en sous-entendu, nous sommes au moins suspectés, voire accusés d'entraver le travail de nos agents. Ceci est insultant à notre égard.*  
*Nous ne voyons aucune raison objective qui justifie qu'on nous empêche de connaître les décisions du collège. Au contraire, nous nous permettons de vous rappeler que « aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil ».*  
*Dès lors, les décisions du collège doivent nous être accessibles dès que le PV du collège a fait l'objet d'approbation. Dès cet instant, il n'est plus modifiable et devient bien une pièce concernant l'administration qui ne peut nous être retenue.*  
*Rép de Mme A-C. LIÉGEOIS : Je salue votre souhait de raccourcir ce délai de mise à disposition des PV qui est aujourd'hui de 6 semaines. Mon souhait lors de ma prise de fonction était de tenir un délai de 2 semaines. Permettez-moi dès lors d'intervenir pour vous répondre que la réalité de terrain m'a démontré que le délai de 2 semaines n'est pas réaliste face au travail que demande la finalisation du PV couplé aux horaires de travail à temps partiel, congés, absences et délibérations à retravailler suite au débat et décision finale du Collège. Tout est mis en œuvre aujourd'hui par le biais d'entretiens individuels de suivi avec chaque agent tous les jeudis, lendemain de Collège pour raccourcir ce délai et viser un délai de mise à disposition de 4 semaines.*
  
- *Question de Mme A. PARIS : Je reviens encore une fois sur le sujet évoqué le 11.05.*  
*Rép de M. A. HUPPE : La situation n'a pas changé. Vous avez fait le tour de tous les lieux de cultes avec le représentant de l'Evêché. Une vente est très compliquée vu qu'il est impossible de dissocier les parties de l'église (dont certaines ne nous appartiennent pas). Effectivement, il faut lire "la cloche" et non "le clocher" dans le PV du 11.05.*
  
- *Question de Mme A. PARIS : Comment avancent les travaux à la gendarmerie? On parle de présence d'amiante. Qu'en est-il?*  
*Rép de M. A. HUPPE : Il n'y a pas d'amiante. La reconstruction a commencé.*